



EXTRAIT DE DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 085-218501112-20240325-2024\_00014-DE

SLOW

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

OBJET :

N° 2024\_0014

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

**BUDGET PRINCIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars

Le conseil municipal de la commune de L'Île-D'Elle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Joël BLUTEAU, maire

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2024

**PRESENTS :**

Président de l'assemblée délibérante M. BLUTEAU Joël

Membres de l'assemblée délibérante : ROBIN Hélène, LEGERON Joël, SURAUD Rose-Marie, AUGER Jean-Louis, BAUD Françoise, BERTRAND Adrien, BILLARD Fabien, CHAUVEAU Delphine, JUTARD Marinette, JOUBERTEAU Yolande, LA PORTA Francis, MANCEAU David, MIGNE Mélanie, SOULAIN Guy, TEIXEIRA Andréia,

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Eric JOURDAIN a donné pouvoir à Marinette JUTARD

Andréia TEIXEIRA a donné pouvoir à Adrien BERTRAND de 20h30 à 20h54

Simone LIERHMANN-DREUX a donné pouvoir à Hélène ROBIN

**ABSENT :**

Tony DUSSEVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Marinette JUTARD

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le **budget primitif principal de l'exercice 2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2022**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses parais  
justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

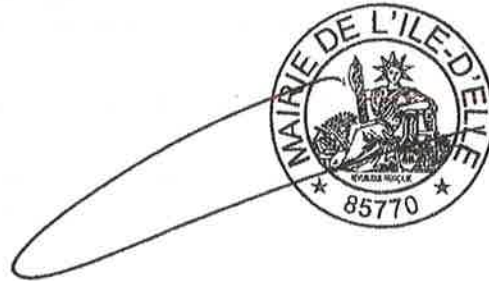
- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

La secrétaire de séance,

Marinette JUTARD

le président de séance

le Maire  
Joël BLUTEAU



Certifié exécutoire compte-tenu :  
De sa transmission en sous-préfecture le :  
De sa mise en ligne le :



EXTRAIT DE DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0015-DE

S'LO

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

OBJET :

N° 2024\_0015

**APPROBATON DES COMPTES DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL  
BUDGET LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars

Le conseil municipal de la commune de L'Île-D'Elle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Joël BLUTEAU, maire

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2024

**PRESENTS :**

Président de l'assemblée délibérante M. BLUTEAU Joël

Membres de l'assemblée délibérante : ROBIN Hélène, LEGERON Joël, SURAUD Rose-Marie, AUGER Jean-Louis, BAUD Françoise, BERTRAND Adrien, BILLARD Fabien, CHAUVEAU Delphine, JUTARD Marinette, JOUBERTEAU Yolande, LA PORTA Francis, MANCEAU David, MIGNE Mélanie, SOULAINÉ Guy, TEIXEIRA Andréia,

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Eric JOURDAIN a donné pouvoir à Marinette JUTARD

Andréia TEIXEIRA a donné pouvoir à Adrien BERTRAND de 20h30 à 20h54

Simone LIERHMANN-DREUX a donné pouvoir à Hélène ROBIN

**ABSENT :**

Tony DUSSEVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Marinette JUTARD

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le **budget primitif du lotissement le Moulin Blanc de l'exercice 2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2022**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

La secrétaire de séance,

Marinette JUTARD

le président de séance

le Maire  
Joël BLUTEAU



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0015-DE

S'LO



EXTRAIT DE D  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2024  
Reçu en préfecture le 08/04/2024  
Publié le  
ID : 085-218501112-20240325-2024\_0016-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

**OBJET :**

**N° 2024\_0016**

**APPROBATON DES COMPTES DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

**BUDGET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt -cinq du mois de mars

Le conseil municipal de la commune de L'Île-D'Elle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Joël BLUTEAU, maire

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2024

**PRESENTS :**

Président de l'assemblée délibérante M. BLUTEAU Joël

Membres de l'assemblée délibérante : ROBIN Hélène, LEGERON Joël, SURAUD Rose-Marie, AUGER Jean-Louis, BAUD Françoise, BERTRAND Adrien, BILLARD Fabien, CHAUVEAU Delphine, JUTARD Marinette, JOUBERTEAU Yolande, LA PORTA Francis, MANCEAU David, MIGNE Mélanie, SOULAIN Guy, TEIXEIRA Andréia,

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Eric JOURDAIN a donné pouvoir à Marinette JUTARD

Andréia TEIXEIRA a donné pouvoir à Adrien BERTRAND de 20h30 à 20h54

Simone LIERHMANN-DREUX a donné pouvoir à Hélène ROBIN

**ABSENT :**

Tony DUSSEVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Marinette JUTARD

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le **budget LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON de l'exercice 2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2022**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

La secrétaire de séance,

Marinette JUTARD

le président de séance

le Maire  
Joël BLUTEAU



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0016-DE

S<sup>2</sup>LO

Certifié exécutoire compte-tenu :  
De sa transmission en sous-préfecture le :  
De sa mise en ligne le :



EXTRAIT DE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0017-DE

S'LO

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

**OBJET :**

**N° 2024\_0017**

**APPROBATON DES COMPTES DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

**BUDGET LOTISSEMENT BELLEVUE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars

Le conseil municipal de la commune de L'Île-D'Elle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Joël BLUTEAU, maire

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2024

**PRESENTS :**

Président de l'assemblée délibérante M. BLUTEAU Joël

Membres de l'assemblée délibérante : ROBIN Hélène, LEGERON Joël, SURAUD Rose-Marie, AUGER Jean-Louis, BAUD Françoise, BERTRAND Adrien, BILLARD Fabien, CHAUVEAU Delphine, JUTARD Marinette, JOUBERTEAU Yolande, LA PORTA Francis, MANCEAU David, MIGNE Mélanie, SOULAINÉ Guy, TEIXEIRA Andréia,

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Eric JOURDAIN a donné pouvoir à Marinette JUTARD

Andréia TEIXEIRA a donné pouvoir à Adrien BERTRAND de 20h30 à 20h54

Simone LIERHMANN-DREUX a donné pouvoir à Hélène ROBIN

**ABSENT :**

Tony DUSSEVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Marinette JUTARD

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le **budget primitif du lotissement Bellevue de l'exercice 2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2022**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2023**.

**La secrétaire de séance,**

Marinette JUTARD

**le président de séance**

le Maire  
Joël BLUTEAU



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0017-DE

S<sup>2</sup>LO

Certifié exécutoire compte-tenu :

De sa transmission en sous-préfecture le :

De sa mise en ligne le :





EXTRAIT DE D  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0018-DE

S'LO

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

**OBJET :**

**N° 2024\_0018**

**APPROBATON DES COMPTES DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt -cinq du mois de mars

Le conseil municipal de la commune de L'Île-D'Elle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Joël BLUTEAU, maire

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2024

**PRESENTS :**

Président de l'assemblée délibérante M. BLUTEAU Joël

Membres de l'assemblée délibérante : ROBIN Hélène, LEGERON Joël, SURAUD Rose-Marie, AUGER Jean-Louis, BAUD Françoise, BERTRAND Adrien, BILLARD Fabien, CHAUVEAU Delphine, JUTARD Marinette, JOUBERTEAU Yolande, LA PORTA Francis, MANCEAU David, MIGNE Mélanie, SOULAIN Guy, TEIXEIRA Andréia,

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Eric JOURDAIN a donné pouvoir à Marinette JUTARD

Andréia TEIXEIRA a donné pouvoir à Adrien BERTRAND de 20h30 à 20h54

Simone LIERHMANN-DREUX a donné pouvoir à Hélène ROBIN

**ABSENT :**

Tony DUSSEVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Marinette JUTARD

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le **budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2022**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

La secrétaire de séance,

Marinette JUTARD

le président de séance

le Maire

Joël BLUTEAU



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0018-DE

S<sup>2</sup>LO

Certifié exécutoire compte-tenu :  
De sa transmission en sous-préfecture le :  
De sa mise en ligne le :



EXTRAIT DE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0019-DE



Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

**OBJET :**

**N° 2024\_0019**

**ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE  
POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars

Le conseil municipal de la commune de L'Île-d'Elle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la mairie, sous la présidence de M. Joël BLUTEAU, maire

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2024

**PRESENTS :**

Président de l'assemblée délibérante M. BLUTEAU Joël

Membres de l'assemblée délibérante : ROBIN Hélène, LEGERON Joël, SURAUD Rose-Marie, AUGER Jean-Louis, BAUD Françoise, BERTRAND Adrien, BILLARD Fabien, CHAUVEAU Delphine, JUTARD Marinette, JOUBERTEAU Yolande, LA PORTA Francis, MANCEAU David, MIGNE Mélanie, SOULAINÉ Guy, TEIXEIRA Andréia,

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Eric JOURDAIN a donné pouvoir à Marinette JUTARD

Andréia TEIXEIRA a donné pouvoir à Adrien BERTRAND de 20h30 à 20h54

Simone LIERHMANN-DREUX a donné pouvoir à Hélène ROBIN

**ABSENT :**

Tony DUSSEVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Marinette JUTARD

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article L.2121-14 du Code des collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un(e) conseiller(e) municipal(e) pour présider la séance pour le vote des comptes administratifs de l'année 2023.

David MANCEAU se porte candidat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0019-DE

SLOW

- **ELIT** David MANCEAU, conseiller municipal, pour présider la séance administrative 2023.
- **MANDATE** David MANCEAU pour signer les extraits de délibération des comptes administratifs

**La secrétaire de séance,**

Marinette JUTARD

**le président de séance**

le Maire

Joël BLUTEAU



Certifié exécutoire compte-tenu :

De sa transmission en sous-préfecture le :

De sa mise en ligne le :



EXTRAIT DE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0020-DE

SLOW

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

**OBJET :**

**N° 2024\_0020**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023  
BUDGET PRINCIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars

Le conseil municipal de la commune de L'Île-D'Elle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Joël BLUTEAU, maire

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2024

**PRÉSENTS :**

Président de l'assemblée délibérante M. BLUTEAU Joël

Membres de l'assemblée délibérante : ROBIN Hélène, LEGERON Joël, SURAUD Rose-Marie, AUGER Jean-Louis, BAUD Françoise, BERTRAND Adrien, BILLARD Fabien, CHAUVEAU Delphine, JUTARD Marinette, JOUBERTEAU Yolande, LA PORTA Francis, MANCEAU David, MIGNE Mélanie, SOULAINÉ Guy, TEIXEIRA Andréia,

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Eric JOURDAIN a donné pouvoir à Marinette JUTARD

Andréia TEIXEIRA a donné pouvoir à Adrien BERTRAND de 20h30 à 20h54

Simone LIERHMANN-DREUX a donné pouvoir à Hélène ROBIN

**ABSENT :**

Tony DUSSEVAL

**SECRETARE DE SEANCE :**

Marinette JUTARD

Sous la présidence de Monsieur MANCEAU David, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 du budget principal qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses :	1 317 111,36 €
Recettes :	1 628 605,24 €
Excédent de clôture :	311 493,88 €

**Investissement**

Dépenses :	570 825.40 €
Recettes :	181 749.35 €
Restes à réaliser :	1 005 179.39 €

Besoin de financement : 933 348.51 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0020-DE

S'LO

M. le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

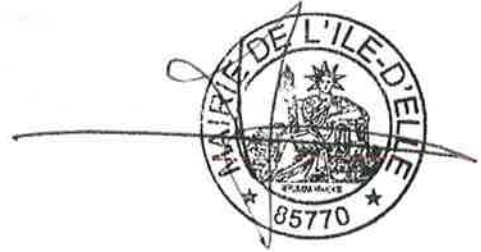
- **APPROUVE**, le compte administratif du budget principal 2023.

La secrétaire de séance,

Marinette JUTARD

le président de séance

David MANCEAU



Certifié exécutoire compte-tenu :

De sa transmission en sous-préfecture le :

De sa mise en ligne le :



EXTRAIT DE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

**OBJET :**

**N° 2024\_0021**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023  
BUDGET LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars

Le conseil municipal de la commune de L'Île-d'Elle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Joël BLUTEAU, maire

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2024

**PRESENTS :**

Président de l'assemblée délibérante M. BLUTEAU Joël

Membres de l'assemblée délibérante : ROBIN Hélène, LEGERON Joël, SURAUD Rose-Marie, AUGER Jean-Louis, BAUD Françoise, BERTRAND Adrien, BILLARD Fabien, CHAUVEAU Delphine, JUTARD Marinette, JOUBERTEAU Yolande, LA PORTA Francis, MANCEAU David, MIGNE Mélanie, SOULAINÉ Guy, TEIXEIRA Andréia,

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Eric JOURDAIN a donné pouvoir à Marinette JUTARD

Andréia TEIXEIRA a donné pouvoir à Adrien BERTRAND de 20h30 à 20h54

Simone LIERHMANN-DREUX a donné pouvoir à Hélène ROBIN

**ABSENT :**

Tony DUSSEVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Marinette JUTARD

Sous la présidence de Monsieur MANCEAU David, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 du budget lotissement le Moulin Blanc qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses :	25 534.97 €
Recettes :	25 470.68 €
Déficit de clôture :	64.29 €

**Investissement**

Dépenses :	31 310.72 €
Recettes :	25 404.71 €
Besoin de financement :	19 468.23 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0021-DE

S<sup>3</sup>LOW

- M. le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, après en avoir délibéré
- **APPROUVE**, le compte administratif du budget lotissement LE MOU

La secrétaire de séance,  
Marinette JUTARD

le président de séance  
David MANCEAU



Certifié exécutoire compte-tenu :  
De sa transmission en sous-préfecture le :  
De sa mise en ligne le :





EXTRAIT DE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

**OBJET :**

**N° 2024\_0022**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023  
BUDGET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars

Le conseil municipal de la commune de L'Île-D'Elle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la mairie, sous la présidence de M. Joël BLUTEAU, maire

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2024

**PRESENTS :**

Président de l'assemblée délibérante M. BLUTEAU Joël

Membres de l'assemblée délibérante : ROBIN Hélène, LEGERON Joël, SURAUD Rose-Marie, AUGER Jean-Louis, BAUD Françoise, BERTRAND Adrien, BILLARD Fabien, CHAUVEAU Delphine, JUTARD Marinette, JOUBERTEAU Yolande, LA PORTA Francis, MANCEAU David, MIGNE Mélanie, SOULAINÉ Guy, TEIXEIRA Andréia,

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Eric JOURDAIN a donné pouvoir à Marinette JUTARD

Andréia TEIXEIRA a donné pouvoir à Adrien BERTRAND de 20h30 à 20h54

Simone LIERHMANN-DREUX a donné pouvoir à Hélène ROBIN

**ABSENT :**

Tony DUSSEVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Marinette JUTARD

Sous la présidence de Monsieur MANCEAU David, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 du budget lotissement OPTAT GAUTRON qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses :	99 161.39 €
Recettes :	59 180.92 €
Déficit de clôture :	39 980.17 €

**Investissement**

Dépenses :	273 896.10 €
Recettes :	40 780.83 €
Besoin de financement :	58 696.10 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0022-DE

S<sup>2</sup>LOW

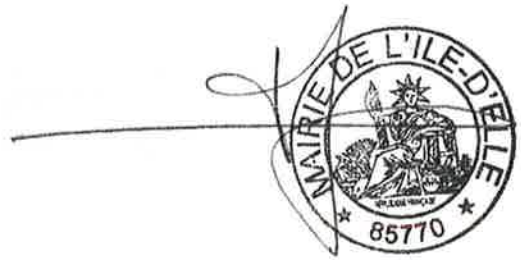
- M. le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, après en avoir délibéré
- **APPROUVE**, le compte administratif du budget lotissement OPTAT G

La secrétaire de séance,

Marinette JUTARD

le président de séance

David MANCEAU



Certifié exécutoire compte-tenu :  
De sa transmission en sous-préfecture le :  
De sa mise en ligne le :

# EXTRAIT DE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

## OBJET :

N° 2024\_0023

### COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT BELLEVUE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars

Le conseil municipal de la commune de L'Île-D'Elle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Joël BLUTEAU, maire

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2024

#### PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante M. BLUTEAU Joël

Membres de l'assemblée délibérante : ROBIN Hélène, LEGERON Joël, SURAUD Rose-Marie, AUGER Jean-Louis, BAUD Françoise, BERTRAND Adrien, BILLARD Fabien, CHAUVEAU Delphine, JUTARD Marinette, JOUBERTEAU Yolande, LA PORTA Francis, MANCEAU David, MIGNE Mélanie, SOULAIN Guy, TEIXEIRA Andréia,

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Eric JOURDAIN a donné pouvoir à Marinette JUTARD

Andréia TEIXEIRA a donné pouvoir à Adrien BERTRAND de 20h30 à 20h54

Simone LIERHMANN-DREUX a donné pouvoir à Hélène ROBIN

#### ABSENT :

Tony DUSSEVAL

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Marinette JUTARD

Sous la présidence de Monsieur MANCEAU David, le Conseil Municipal examine le compte administratif lotissement Bellevue 2023 qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 94 998,80 €

Recettes : 94 734,13 €

Déficit de clôture : 264,67 €

#### **Investissement**

Dépenses : 94 733,80 €

Recettes : 265 000 €

Besoin de financement : 0 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2024  
Reçu en préfecture le 17/04/2024  
Publié le  
ID : 085-218501112-20240325-2024\_0023-DE



M. le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif du budget lotissement Bellevue 2023.

La secrétaire de séance,

Marinette JUTARD

le président de séance

David MANCEAU



Certifié exécutoire compte-tenu :  
De sa transmission en sous-préfecture le :  
De sa mise en ligne le :



EXTRAIT DE

S<sup>2</sup>LOW

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

**OBJET :**

**N° 2024\_0024**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023  
BUDGET ASSAINISSEMENT**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt -cinq du mois de mars

Le conseil municipal de la commune de L'Île-D'Elle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Joël BLUTEAU, maire

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2024

**PRESENTS :**

**Président de l'assemblée délibérante** M. BLUTEAU Joël

**Membres de l'assemblée délibérante :** ROBIN Hélène, LEGERON Joël, SURAUD Rose-Marie, AUGER Jean-Louis, BAUD Françoise, BERTRAND Adrien, BILLARD Fabien, CHAUVEAU Delphine, JUTARD Marinette, JOUBERTEAU Yolande, LA PORTA Francis, MANCEAU David, MIGNE Mélanie, SOULAINÉ Guy, TEIXEIRA Andréia,

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Eric JOURDAIN a donné pouvoir à Marinette JUTARD

Andréia TEIXEIRA a donné pouvoir à Adrien BERTRAND de 20h30 à 20h54

Simone LIERHMANN-DREUX a donné pouvoir à Hélène ROBIN

**ABSENT :**

Tony DUSSEVAL

**SECRETARE DE SEANCE :**

Marinette JUTARD

Sous la présidence de Monsieur MANCEAU David, le conseil municipal examine le compte administratif 2023 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

**Exploitation**

Dépenses : 32 799,34 €

Recettes : 115 347,44 €

Excédent de clôture : 82 548,10 €

**Investissement**

Dépenses : 80 449,55 €

Recettes : 72 941,10 €  
Besoin de financement : 40 672.87 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2024  
Reçu en préfecture le 17/04/2024  
Publié le  
ID : 085-218501112-20240325-2024\_0024-DE

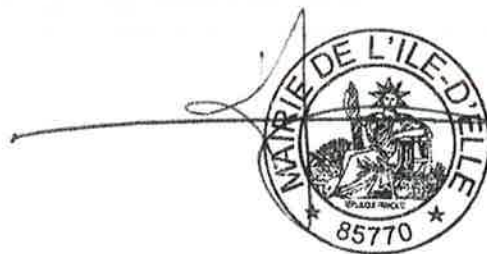


Monsieur le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget assainissement.

La secrétaire de séance,  
Marinette JUTARD

le président de séance  
David MANCEAU



Certifié exécutoire compte-tenu :  
De sa transmission en sous-préfecture le :  
De sa mise en ligne le :



EXTRAIT DE D  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-21850112-20240325-2024\_0025-DE

S<sup>2</sup>LOW

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

**OBJET :**

**N° 2024\_0025**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2023  
BUDGET PRINCIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt -cinq du mois de mars

Le conseil municipal de la commune de L'Île-D'Elle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Joël BLUTEAU, maire

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2024

**PRESENTS :**

Président de l'assemblée délibérante M. BLUTEAU Joël

Membres de l'assemblée délibérante : ROBIN Hélène, LEGERON Joël, SURAUD Rose-Marie, AUGER Jean-Louis, BAUD Françoise, BERTRAND Adrien, BILLARD Fabien, CHAUVEAU Delphine, JUTARD Marinette, JOUBERTEAU Yolande, LA PORTA Francis, MANCEAU David, MIGNE Mélanie, SOULAIN Guy, TEIXEIRA Andréia,

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Eric JOURDAIN a donné pouvoir à Marinette JUTARD

Andréia TEIXEIRA a donné pouvoir à Adrien BERTRAND de 20h30 à 20h54

Simone LIERHMANN-DREUX a donné pouvoir à Hélène ROBIN

**ABSENT :**

Tony DUSSEVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Marinette JUTARD

Au titre de l'année 2023, le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement fait ressortir un déficit de 183 361.89 €.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent cumulé de 1 045 754.95 €.

Les restes à réaliser fait apparaître un déficit de 749 986.62 €

En application de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AFFECTE** les résultats de la façon suivante :
  - 933 348.51 € en affectation en réserve d'investissement sur la ligne budgétaire RI 1068
  - 183 361.99 € en déficit d'investissement reporté sur la ligne budgétaire DI 001
  - 112 406.44 € en report de fonctionnement sur la ligne budgétaire RF 002

SLOW

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	311 493,88
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	734 281,07
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 045 754,95
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-183 381,89
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-748 688,62
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	933 348,51
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	1 045 754,95
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	933 348,51
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	112 406,44
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

La secrétaire de séance,

Marinette JUTARD

le président de séance

Le maire

Joël BLUTEAU



Certifié exécutoire compte-tenu :  
De sa transmission en sous-préfecture le :  
De sa mise en ligne le :





EXTRAIT DE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0026-DE

S'LO

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

**OBJET :**

**N° 2024\_0026**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2023  
BUDGET LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt -cinq du mois de mars

Le conseil municipal de la commune de L'Île-D'Elle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Joël BLUTEAU, maire

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2024

**PRESENTS :**

Président de l'assemblée délibérante M. BLUTEAU Joël

Membres de l'assemblée délibérante : ROBIN Hélène, LEGERON Joël, SURAUD Rose-Marie, AUGER Jean-Louis, BAUD Françoise, BERTRAND Adrien, BILLARD Fabien, CHAUVEAU Delphine, JUTARD Marinette, JOUBERTEAU Yolande, LA PORTA Francis, MANCEAU David, MIGNE Mélanie, SOULAIN Guy, TEIXEIRA Andréia,

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Eric JOURDAIN a donné pouvoir à Marinette JUTARD

Andréia TEIXEIRA a donné pouvoir à Adrien BERTRAND de 20h30 à 20h54

Simone LIERHMANN-DREUX a donné pouvoir à Hélène ROBIN

**ABSENT :**

Tony DUSSEVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Marinette JUTARD

Au titre de l'année 2023, le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement fait ressortir un déficit de 19 468.23 €.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un déficit cumulé de 23 983.07 €.

En application de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **AFFECTE** les résultats de la façon suivante :

- 19 468.23 € en déficit d'investissement reporté sur la ligne budgétaire DI 001
- 23 983.07 € en déficit de fonctionnement sur la ligne budgétaire DF 002

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0026-DE

*SLOW*

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-84,29
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-23 918,78
<b>C. Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>-23 983,07</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-19 468,23
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>19 468,23</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>0,00</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	<b>-23 983,07</b>

**La secrétaire de séance,**  
Marinette JUTARD

**le président de séance**  
le maire  
Joël BLUTEAU



Certifié exécutoire compte-tenu :  
De sa transmission en sous-préfecture le :  
De sa mise en ligne le :



EXTRAIT DE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0027-DE

S'LO

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

**OBJET :**

**N° 2024\_0027**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2023  
BUDGET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt -cinq du mois de mars  
Le conseil municipal de la commune de L'Île-D'Elle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la mairie, sous la présidence de M. Joël BLUTEAU, maire  
Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2024

**PRESENTS :**

Président de l'assemblée délibérante M. BLUTEAU Joël

Membres de l'assemblée délibérante : ROBIN Hélène, LEGERON Joël, SURAUD Rose-Marie, AUGER Jean-Louis,  
BAUD Françoise, BERTRAND Adrien, BILLARD Fabien, CHAUVEAU Delphine, JUTARD Marinette, JOUBERTEAU  
Yolande, LA PORTA Francis, MANCEAU David, MIGNE Mélanie, SOULAINÉ Guy, TEIXEIRA Andréia,

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Eric JOURDAIN a donné pouvoir à Marinette JUTARD

Andréia TEIXEIRA a donné pouvoir à Adrien BERTRAND de 20h30 à 20h54

Simone LIERHMANN-DREUX a donné pouvoir à Hélène ROBIN

**ABSENT :**

Tony DUSSEVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Marinette JUTARD

Au titre de l'année 2023, le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement fait ressortir un déficit de 58 896.10 €.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un déficit cumulé de 6 111.88 €.

En application de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **AFFECTE** les résultats de la façon suivante :

- 58 896.10 € en déficit d'investissement reporté sur la ligne budgétaire DI 001
- 6 111.88 € en déficit de fonctionnement sur la ligne budgétaire DF 002

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-30 980,47
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	33 888,50
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-6 111,88
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si: déficit) R 001 (si: excédent)	-58 896,10
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>58 896,10</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>0,00</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	<b>-6 111,88</b>

La secrétaire de séance,  
Marinette JUTARD

le président de séance  
le maire  
Joël BLUTEAU



Certifié exécutoire compte-tenu :  
De sa transmission en sous-préfecture le :  
De sa mise en ligne le :



EXTRAIT DE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-21850112-20240325-2024\_0028-DE

SLOW

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

**OBJET :**

**N° 2024\_0028**

**AFFECTATION DU RESULTATS  
BUDGET LOTISSEMENT BELLEVUE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars

Le conseil municipal de la commune de L'Île-D'Elle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Joël BLUTEAU, maire

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2024

**PRESENTS :**

Président de l'assemblée délibérante M. BLUTEAU Joël

Membres de l'assemblée délibérante : ROBIN Hélène, LEGERON Joël, SURAUD Rose-Marie, AUGER Jean-Louis, BAUD Françoise, BERTRAND Adrien, BILLARD Fabien, CHAUVEAU Delphine, JUTARD Marinette, JOUBERTEAU Yolande, LA PORTA Francis, MANCEAU David, MIGNE Mélanie, SOULAINÉ Guy, TEIXEIRA Andréia,

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Eric JOURDAIN a donné pouvoir à Marinette JUTARD

Andréia TEIXEIRA a donné pouvoir à Adrien BERTRAND de 20h30 à 20h54

Simone LIERHMANN-DREUX a donné pouvoir à Hélène ROBIN

**ABSENT :**

Tony DUSSEVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Marinette JUTARD

Au titre de l'année 2023, le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement fait ressortir un excédent de 170 266.20 €.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 264.27 €.

En application de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **AFFECTE** les résultats de la façon suivante :

- 170 266.20 € en affectation en réserve d'investissement sur la ligne budgétaire RI 001
- 264.67 € en déficit de fonctionnement sur la ligne budgétaire DF 002

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0028-DE

SLOW

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-264,67
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C. Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-264,67
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	170 266,20
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement : {1}	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	0,00
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	0,00
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	-264,67

La secrétaire de séance,

Marinette JUTARD

le président de séance

le maire

Joël BLUTEAU



Certifié exécutoire compte-tenu :

De sa transmission en sous-préfecture le :

De sa mise en ligne le :



EXTRAIT DE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0029-DE

S'LO

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

**OBJET :**

**N° 2024\_0029**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2023  
BUDGET ASSAINISSEMENT**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt -cinq du mois de mars

Le conseil municipal de la commune de L'Île-D'Elle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Joël BLUTEAU, maire

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2024

**PRESENTS :**

Président de l'assemblée délibérante M. BLUTEAU Joël

Membres de l'assemblée délibérante : ROBIN Hélène, LEGERON Joël, SURAUD Rose-Marie, AUGER Jean-Louis, BAUD Françoise, BERTRAND Adrien, BILLARD Fabien, CHAUVEAU Delphine, JUTARD Marinette, JOUBERTEAU Yolande, LA PORTA Francis, MANCEAU David, MIGNE Mélanie, SOULAINÉ Guy, TEIXEIRA Andréia,

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Eric JOURDAIN a donné pouvoir à Marinette JUTARD

Andréia TEIXEIRA a donné pouvoir à Adrien BERTRAND de 20h30 à 20h54

Simone LIERHMANN-DREUX a donné pouvoir à Hélène ROBIN

**ABSENT :**

Tony DUSSEVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Marinette JUTARD

Au titre de l'année 2023, le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement fait ressortir un déficit de 15 510.71 €.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent cumulé de 150 306.37 €.

Les restes à réaliser fait apparaître un déficit de 25 162.16 €

En application de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

● **AFFECTE** les résultats de la façon suivante :

- 40 672.87 € en affectation en réserve d'investissement sur la ligne budgétaire RI 1068
- 15 510.71 € en déficit d'investissement reporté sur la ligne budgétaire DI 001
- 109 633.50 € en report de fonctionnement sur la ligne budgétaire RF 002

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0029-DE

S'LO

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	82 548,10
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	67 758,27
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>150 306,37</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	-15 510,71
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	-25 162,18
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>40 672,87</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>150 306,37</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	40 672,87
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	109 633,50
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

La secrétaire de séance,

Marinette JUTARD

le président de séance

Le maire

Joël BLUTEAU



Certifié exécutoire compte-tenu :  
De sa transmission en sous-préfecture le :  
De sa mise en ligne le :





EXTRAIT DE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0030-DE

S'LO

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

**OBJET :**

**N° 2024\_0030**

**ADHESION 2024 ALIGATORE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars

Le conseil municipal de la commune de L'Île-D'Elle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Joël BLUTEAU, maire

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2024

**PRESENTS :**

Président de l'assemblée délibérante M. BLUTEAU Joël

Membres de l'assemblée délibérante : ROBIN Hélène, LEGERON Joël, SURAUD Rose-Marie, AUGER Jean-Louis, BAUD Françoise, BERTRAND Adrien, BILLARD Fabien, CHAUVEAU Delphine, JUTARD Marinette, JOUBERTEAU Yolande, LA PORTA Francis, MANCEAU David, MIGNE Mélanie, SOULAIN Guy, TEIXEIRA Andréia,

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Eric JOURDAIN a donné pouvoir à Marinette JUTARD

Andréia TEIXEIRA a donné pouvoir à Adrien BERTRAND de 20h30 à 20h54

Simone LIERHMANN-DREUX a donné pouvoir à Hélène ROBIN

**ABSENT :**

Tony DUSSEVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Marinette JUTARD

Par courrier du 9 janvier 2024, l'association ALIGATORE (Association Locale Interpartenariale pour la Gestion et l'Aménagement du marais par des Techniques et des Outils Respectueux de l'Environnement) sollicite le conseil municipal pour le renouvellement de son adhésion pour 2024 afin de continuer à entretenir et valoriser le territoire. M. LEGERON demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce renouvellement d'adhésion pour l'année 2024.

e conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le renouvellement de son adhésion pour 2024 pour un montant annuel de 20 €
- **MANDATE** le maire à signer le bulletin d'adhésion 2024
- **DIT** que cette dépense sera prévue à l'article 6281 du budget primitif 2024.

La secrétaire de séance,

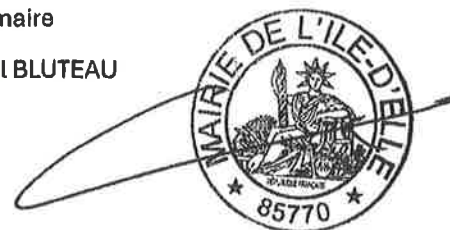
Marinette JUTARD

le président de séance

le maire

Joël BLUTEAU

Certifié exécutoire compte-tenu :  
De sa transmission en sous-préfecture le :  
De sa mise en ligne le :



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0030-DE

*SLOW*



EXTRAIT DE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0031-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

**OBJET :**

**N° 2024\_031**

**CONVENTION 2024 POUR DESTRUCTION DE FRELONS ASIATIQUES**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt -cinq du mois de mars

Le conseil municipal de la commune de L'Île-D'Elle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Joël BLUTEAU, maire

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2024

**PRESENTS :**

Président de l'assemblée délibérante M. BLUTEAU Joël

Membres de l'assemblée délibérante : ROBIN Hélène, LEGERON Joël, SURAUD Rose-Marie, AUGER Jean-Louis, BAUD Françoise, BERTRAND Adrien, BILLARD Fabien, CHAUVEAU Delphine, JUTARD Marinette, JOUBERTEAU Yolande, LA PORTA Francis, MANCEAU David, MIGNE Mélanie, SOULAIN Guy, TEIXEIRA Andréia,

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Eric JOURDAIN a donné pouvoir à Marinette JUTARD

Andréia TEIXEIRA a donné pouvoir à Adrien BERTRAND de 20h30 à 20h54

Simone LIERHMANN-DREUX a donné pouvoir à Hélène ROBIN

**ABSENT :**

Tony DUSSEVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Marinette JUTARD

M. LEGERON rappelle que, depuis 2022, la commune prend en charge à 100 % la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers.

La SARL Solution Antoine BEAUFOUR, dont le siège est situé zone artisanale de la gare à la Caillère Saint Hilaire (85410) sollicite le conseil municipal pour un renouvellement de sa convention pour l'année 2024.

Les tarifs 2024 sont les suivants :

- 65 € TTC pour la destruction d'un nid primaire (nids gros comme un pamplemousse)
- 95 € TTC pour la destruction d'un nid dont la hauteur est inférieure à 7m
- 150 € TTC pour la destruction d'un nid dont la hauteur est supérieure à 7m (arbres, églises, immeubles)

- Si le prestataire constate qu'il ne s'agit pas d'un nid de frelons asiatiques, le prestataire facturera la totalité de la prestation au client demandeur (l'administré)

- Le prestataire s'engage à réaliser les interventions dans les meilleurs délais dès la réception de la commande

- Le prestataire effectuera une facturation annuelle pour les mairies adhérentes

- La convention est valable un an soit une année civile

- La campagne de traitement des frelons asiatiques débutera le 15 avril 2024 et s'achèvera aux premières gelées, généralement entre la fin octobre 2024 et la fin novembre 2024.

M. LEGERON demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la modalité de prise en charge et sur les conditions de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** de prendre en charge à 100% la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers
- **ADOPTÉ** les tarifs 2024 tels que précisés ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention 2024 avec l'entreprise Solution Antoine Beaufour qui sera annexée à l'extrait de délibération.
- **DIT** que cette dépense sera prévue à l'article 611 du budget primitif 2024

**La secrétaire de séance,**

Marinette JUTARD

**le président de séance**

le maire

Joël BLUTEAU



Certifié exécutoire compte-tenu :

De sa transmission en sous-préfecture le :

De sa mise en ligne le :



EXTRAIT DE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0032-DE

S'LO

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

**OBJET :**

**N° 2024\_0032**

**DEVIS ECO-PÂTURAGE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt -cinq du mois de mars

Le conseil municipal de la commune de L'Île-D'Elle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Joël BLUTEAU, maire

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2024

**PRESENTS :**

Président de l'assemblée délibérante M. BLUTEAU Joël

Membres de l'assemblée délibérante : ROBIN Hélène, LEGERON Joël, SURAUD Rose-Marie, AUGER Jean-Louis, BAUD Françoise, BERTRAND Adrien, BILLARD Fabien, CHAUVEAU Delphine, JUTARD Marinette, JOUBERTEAU Yolande, LA PORTA Francis, MANCEAU David, MIGNE Mélanie, SOULAIN Guy, TEIXEIRA Andréia,

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Eric JOURDAIN a donné pouvoir à Marinette JUTARD

Andréia TEIXEIRA a donné pouvoir à Adrien BERTRAND de 20h30 à 20h54

Simone LIERHMANN-DREUX a donné pouvoir à Hélène ROBIN

**ABSENT :**

Tony DUSSEVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Marinette JUTARD

La SARL ALLIANCE PÂTURAGE située à la Basse Chevillonnière à LA CHAIZE LE VICOMTE 85310 présente un devis n° DEV0000051 du 11 mars 2024 relatif à un éco-pâturage parc mobile rue Jacques Brel pour une surface de 1800 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 220 € HT, 1 464 € TTC, location clôture mobile + électrificateur + fournitures compris, site difficilement accessible pour le passage des tracteurs. Cette prestation est pour une durée d'1 an (année civile)

M. BILLARD précise que la clôture n'est facturée que la 1<sup>ère</sup> année et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette prestation de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le service d'éco-pâturage rue Jacques BREL
- **ACCEPTE** le devis n° DEV000005R1 du 11 mars 2024 de la SARL ALLIANCE PÂTURAGE pour un montant HT de 1 220 €, et TTC 1 464 €

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0032-DE

S<sup>2</sup>LO

- **MANDATE** le maire pour la signature du présent devis
- **DIT** que cette dépense sera prévue à l'article 611 du budget primitif 20

**La secrétaire de séance,**

Marinette JUTARD

**le président de séance**

le maire

Joël BLUTEAU



Certifié exécutoire compte-tenu :  
De sa transmission en sous-préfecture le :  
De sa mise en ligne le :



EXTRAIT DE D  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_00033-DE

S'LO

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

**OBJET :**

**N° 2024\_0033**

**MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE  
CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DE RISQUE PREVOYANCE  
DES AGENTS**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars

Le conseil municipal de la commune de L'Île-D'Elle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la mairie, sous la présidence de M. Joël BLUTEAU, maire

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2024

**PRESENTS :**

Président de l'assemblée délibérante M. BLUTEAU Joël

Membres de l'assemblée délibérante : ROBIN Hélène, LEGERON Joël, SURAUD Rose-Marie, AUGER Jean-Louis, BAUD Françoise, BERTRAND Adrien, BILLARD Fabien, CHAUVEAU Delphine, JUTARD Marinette, JOUBERTEAU Yolande, LA PORTA Francis, MANCEAU David, MIGNE Mélanie, SOULAINÉ Guy, TEIXEIRA Andréia,

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Eric JOURDAIN a donné pouvoir à Marinette JUTARD

Andréia TEIXEIRA a donné pouvoir à Adrien BERTRAND de 20h30 à 20h54

Simone LIERHMANN-DREUX a donné pouvoir à Hélène ROBIN

**ABSENT :**

Tony DUSSEVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Marinette JUTARD

**EXPOSE**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la

généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_00033-DE



négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

### **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_00033-DE

 S'LO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE MANDAT au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNE MANDAT au Centre de gestion de la Vendée** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

**La secrétaire de séance,**

Marinette JUTARD

**le président de séance**

le maire

Joël BLUTEAU



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_00033-DE

Certifié exécutoire compte-tenu :

De sa transmission en sous-préfecture le :

De sa mise en ligne le :



EXTRAIT DE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0034-DE

SLOW

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

**OBJET :**

**N° 2024\_0034**

**AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES DES AGENTS DE LA COMMUNE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars

Le conseil municipal de la commune de L'Île-D'Elle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Joël BLUTEAU, maire

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2024

**PRESENTS :**

Président de l'assemblée délibérante M. BLUTEAU Joël

Membres de l'assemblée délibérante : ROBIN Hélène, LEGERON Joël, SURAUD Rose-Marie, AUGER Jean-Louis, BAUD Françoise, BERTRAND Adrien, BILLARD Fabien, CHAUVEAU Delphine, JUTARD Marinette, JOUBERTEAU Yolande, LA PORTA Francis, MANCEAU David, MIGNE Mélanie, SOULAINÉ Guy, TEIXEIRA Andréla,

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Eric JOURDAIN a donné pouvoir à Marinette JUTARD

Andréa TEIXEIRA a donné pouvoir à Adrien BERTRAND de 20h30 à 20h54

Simone LIERHMANN-DREUX a donné pouvoir à Hélène ROBIN

**ABSENT :**

Tony DUSSEVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Marinette JUTARD

Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

**L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.**

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022\_0194 du 7 décembre 2022 décidant des autorisations spéciales d'absences des agents communaux.

Dans la liste des autorisations d'absences discrétionnaires liées à des évènements familiaux, n'apparaît pas le mariage des parents.

Le maire propose à l'assemblée

- DE DELIBERER sur le paragraphe MARIAGE du tableau des autorisations d'absences discrétionnaires
- DE RECONDUIRE les décisions précédemment accordées sur les autorisations spéciales d'absence discrétionnaires telles que définies ci-dessous

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 59 ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2022 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** le tableau des autorisations d'absences discrétionnaires telles que définies ci-dessous, sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale
- **PREND NOTE** des différentes autorisations d'absence de droit
- **ABROGE** la délibération n° 2022\_0194 du 7 décembre 2022

**AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX :**

	<b>OBJET</b>	<b>DUREE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Mariage	De l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
	D'un enfant (ou PACS)	3 jours ouvrables	
	Des parents, des grands-parents, arrière-grands-parents, petit enfant, arrière petit-enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Décès obsèques	Du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
	Des père, mère		
	Des beau-père, belle-mère		
	Des grands-parents, arrière-grands-parents, petit enfant, arrière petit-enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
	Du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs
	D'un enfant		
	Des père, mère		
	Des beau-père, belle-mère		

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0034-DE

Maladie très grave	Des grands-parents, arrière-grands-parents, petit enfant, arrière petit-enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	- Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
Garde d'enfant malade		Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints, par année civile, quel que soit le nombre d'enfants
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant		2 jours ouvrables	Autorisation susceptible d'être accordée

AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE :

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée
Don du sang, plaquette, plasma, ... Autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions, ...)	La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable	Autorisation susceptible d'être accordée
Déménagement du fonctionnaire	1 jour	- Autorisation susceptible d'être accordée - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-21850112-20240325-2024\_0034-DE

*SLO*

AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIÉES À LA MATERNITE :

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du Travail par une délibération
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités du service
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités du service et après extension du dispositif existant dans le Code du Travail par une délibération
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale	Maximum 3 examens	

**BENEFICIAIRES**

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents de droit privé, lorsque le Code du Travail prévoit des conditions moins favorables.

**MODALITES D'OCTROI**

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 15 jours avant la date de l'évènement.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0034-DE

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 2 jours après son départ.

### **CONSERVATION DES DROITS**

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées soit de plein droit, à savoir :

#### **AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES**

- Juré d'assises
- Témoin devant le juge pénal
- Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Mandat électif

#### **AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX**

- Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CT, CHSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CDR...)

#### **AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS**

- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans)
- Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes

#### **AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A LA MATERNITE**

- Examens médicaux obligatoires

#### **AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX**

- Naissance ou adoption
- Décès d'un enfant
- Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente

**La secrétaire de séance,**

Marinette JUTARD

**le président de séance**

le maire

Joël BLUTEAU



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0034-DE

S<sup>2</sup>LO

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0034-DE

S<sup>2</sup>LO

Certifié exécutoire compte-tenu :  
De sa transmission en sous-préfecture le :  
De sa mise en ligne le :



## 5. Les autorisations spéciales d'absence de droit

### AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Juré d'assises	Durée de la session	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction de juré obligatoire</li> <li>- Maintien de la rémunération, cumul possible avec l'indemnité de session</li> </ul>
Témoin devant le juge pénal		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction obligatoire</li> <li>- Agent public cité comme témoin auprès d'une juridiction répressive</li> <li>- Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation</li> </ul>
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service</li> </ul>
Formations de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	5 jours au moins par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS</li> </ul>
Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation</li> <li>- Établissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence</li> </ul>

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0034-DE

S<sup>2</sup>LO

Mise à jour : juin 2022

*SLOW*

<p>Mandat électif</p> <p>1) - Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils municipaux, pour se rendre et participer aux réunions des conseils municipaux et des assemblées des organismes de coopération intercommunale en qualité de représentant de la commune.</p> <p>- Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils des EPCI pour se rendre et participer aux réunions des assemblées délibérantes.</p> <p>- Autorisations d'absence accordées aux salariés membre d'un conseil départemental ou régional.</p> <p>2) Crédit d'heures accordé, pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions, aux :</p> <p><u>Maires</u> communes d'au moins 10 000 hbts communes &lt; 10 000 hbts</p> <p><u>Adjoints</u> communes d'au moins 30 000 hbts communes de 10 000 à 29 999 hbts communes &lt; 10 000 hbts</p>	<p>Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale de travail* (soit 803,30 heures)</p> <p>140h / trimestre 122h30 / trimestre</p> <p>140h / trimestre 122h30 / trimestre 70h / trimestre</p>	<p>- Autorisation accordée après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée</p> <p>- Les pertes de revenus subies, du fait de l'assistance à ces séances et réunions, par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent</p> <p>- Cette compensation est limitée à 72 heures (ASA et crédit d'heures) par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demi la valeur du SMIC</p> <p>- Autorisation accordée après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours ou moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours.</p> <p>- Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre</p>
--	---	---

<p><u>Conseillers municipaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- communes d'au moins 100 000 hbts</li> <li>- communes de 30 000 à 99 999 hbts</li> <li>- communes de 10 000 à 29 999 hbts</li> <li>- communes de 3 500 à 9 999 hbts</li> <li>- communes &lt; 3500 hbts</li> </ul> <p>Présidents, vice-présidents, membres de l'un des EPCI suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- syndicats de communes</li> <li>- syndicats mixtes</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- communautés de communes</li> <li>- communautés urbaines</li> <li>- communautés d'agglomération</li> <li>- métropole</li> </ul> <p>Conseil départemental et régional</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- président, vice-président</li> <li>- conseiller</li> </ul> <p>Membres des commissions d'agrément pour l'adoption</p>	<p>70h / trimestre 35h / trimestre 21h / trimestre 10h30 / trimestre 10h30 / trimestre</p> <p>Lorsqu'ils n'exercent pas de mandat municipal, les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux de la commune la plus peuplée de l'EPCI. En cas d'exercice d'un mandat municipal, droit au crédit d'heures ouvert au titre du mandat municipal</p> <p>Les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes membres de l'EPCI.</p> <p>140 h / trimestre 105 h / trimestre</p> <p>Durée de la réunion</p>	<p>- Autorisation accordée après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours</p> <p>- Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre</p>
		<p>Autorisation accordée sur présentation de la convocation</p>

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CT, CHSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CDR...)	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	Autorisation accordée sur présentation de la convocation

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans) - Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes		Autorisation accordée pour répondre aux missions du service de médecine professionnelle et préventive

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A LA MATERNITE

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Examens médicaux obligatoires : 7 prénataux et 1 postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit

Envoyé en préfecture le 08/04/2024  
 Reçu en préfecture le 08/04/2024  
 Publié le  
 ID : 085-218501112-20240325-2024\_0034-DE

*SLOW*

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables	Congé pris de manière continue à partir du jour de la naissance de l'enfant ou du 1 <sup>er</sup> jour ouvrable qui suit. Congé accordé au fonctionnaire conjoint de la mère enceinte ou liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle. (art 8 décret 2021-846)
Adoption	3 jours ouvrables	Congé pris de manière continue ou fractionnée à l'occasion de chaque arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption dans les quinze jours entourant l'arrivée de l'enfant adopté.
Décès d'un enfant de plus de 25 ans	5 jours ouvrables	Autorisation accordée de droit
Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente <sup>(1)</sup>	7 jours ouvrés + 8 jours calendaires complémentaires	Les 8 jours ouvrables complémentaires sont fractionnables dans un délai d'un an suivant le décès

<sup>(1)</sup> Equivalent au Congé de deuil du Code de la Sécurité Sociale

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0034-DE

*SLOW*



EXTRAIT DE D  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-21850112-20240325-2024\_0035-DE

S<sup>2</sup>LO

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

**OBJET :**

**N° 2024\_0035**

**CONVENTION D'OBJECTIFS MEDIATHEQUE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt -cinq du mois de mars

Le conseil municipal de la commune de L'Île-D'Elle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Joël BLUTEAU, maire

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2024

**PRESENTS :**

Président de l'assemblée délibérante M. BLUTEAU Joël

Membres de l'assemblée délibérante : ROBIN Hélène, LEGERON Joël, SURAUD Rose-Marie, AUGER Jean-Louis, BAUD Françoise, BERTRAND Adrien, BILLARD Fabien, CHAUVEAU Delphine, JUTARD Marinette, JOUBERTEAU Yolande, LA PORTA Francis, MANCEAU David, MIGNE Mélanie, SOULAINÉ Guy, TEIXEIRA Andréia,

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Eric JOURDAIN a donné pouvoir à Marinette JUTARD

Andréia TEIXEIRA a donné pouvoir à Adrien BERTRAND de 20h30 à 20h54

Simone LIERHMANN-DREUX a donné pouvoir à Hélène ROBIN

**ABSENT :**

Tony DUSSEVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Marinette JUTARD

La convention d'objectif est une convention signée et révisée tous les 5 ans, qui était signée auparavant uniquement entre le département (représenté par la bibliothèque départementale) et la Commune. Mais elle devient dès à présent tripartite puisqu'elle intègre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral étant donné que la médiathèque a intégré depuis fin 2023 le réseau des bibliothèques du Sud Vendée Littoral.

Le but de cette convention est de définir les rôles et compétences qui sont prises en charge par les trois pôles. La convention établie, en ses articles suivant, les différents engagements que doit mettre en place la commune :

- Son article 1 les engagements de la commune,
- Son article 2 les engagements de la communauté de communes Sud Vendée Littoral
- Son article 3 les engagements du département
- Son article 4 relations entre la CCSVL, le département et les communes adhérentes
- Son article 5 les modalités d'application
- Son article 6 les litiges
- Son article 7 l'exécution

Elle garde les compétences de gestion du bâtiment, du personnel, des collections et des budgets. Avec deux demandes faites cette année, une concernant les horaires d'ouverture pour essayer de passer de 15h d'ouverture hebdomadaire à 16h, l'autre concernant les collections pour engager une réflexion autour de l'ajout d'un support à la médiathèque avec les jeux de société.

La Communauté de Communes s'engage à proposer, via une navette, une circulation des documents entre les différentes bibliothèques. Mais aussi le prêt de documents gratuitement sur du plus long terme, ainsi que la prise en charge financière du logiciel et du portail internet.

Et pour finir le département continuera d'accompagner les professionnels et bénévoles via des formations, ainsi qu'avec la navette renforcée. Mais aussi en proposant des dispositifs d'actions culturelles et des ressources en ligne prise en charge financièrement par le département.

Mme SURAUD demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de ces informations et du projet de convention

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs à passer entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la Commune de l'Île d'Elle
- **MANDATE** le maire pour la signer ainsi que tous les documents s'y référant
- **ANNEXE** la convention d'objectifs à l'extrait de délibération

La secrétaire de séance,

Marinette JUTARD

le président de séance

le maire

Joël BLUTEAU



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0035-DE

Certifié exécutoire compte-tenu :

De sa transmission en sous-préfecture le :

De sa mise en ligne le :





## CONVENTION D'OBJECTIFS

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Département de la Vendée**  
**40 rue Maréchal FOCH**

**85923 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9**

Représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Alain LEBOEUF, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° en date du

Ci-après dénommé « Le Département »

D'une part

Et

**Commune de L'Île-d'Elle**

Représentée par Monsieur Joël BLUTEAU, Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « La Commune »

Et

**Communauté de communes Sud Vendée Littoral**

Représentée par Madame Brigitte HYBERT, Présidente, agissant par délibération du conseil communautaire en date du

Ci-après dénommée « La Communauté de communes »

D'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la délibération n°IV-C1 du 29 septembre 2017 du Conseil Départemental approuvant le principe d'une participation financière des communes de plus de 10 000 habitants pour l'accès à la médiathèque Numérique e-medi@ ;

Vu l'état des lieux de la lecture effectué par la Direction des Bibliothèques à partir des données transmises par les communes et la Communauté de communes de Sud Vendée Littoral l'année précédente à l'Observatoire de la Lecture Publique ;

Vu l'état des lieux réalisé en 2022 par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de l'élaboration de son Schéma intercommunal de développement de la lecture publique ;

**Préambule :**

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent (article L310-1 du Code du Patrimoine). Le Département peut néanmoins leur apporter son soutien dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence obligatoire et exclusive en matière de lecture publique (articles L330-1 et L330-2 du code du patrimoine). Au sein des services départementaux, ce soutien est assuré par la Direction des Bibliothèques.

La présente convention détermine le rôle de l'une et l'autre de ces collectivités, et fixe les engagements réciproques et concertés des parties pour une période de cinq années.

En vertu de l'article L310-4 du Code du Patrimoine, une bibliothèque est un service public chargé de contribuer à l'accès à la connaissance, à l'information, à l'éducation, à la formation et à l'activité culturelle et aux loisirs de tous.

Elle se doit d'être accessible à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale (Manifeste de l'Unesco de 1994). En tant qu'établissement recevant du public (ERP), la bibliothèque doit se conformer à la législation en vigueur sur les situations PSH-PMR.

La Direction des Bibliothèques et les bibliothèques des collectivités et des services publics qui bénéficient de son soutien constituent le réseau des bibliothèques de Vendée.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 : Engagements de la Commune**

La commune de L'Île-d'Elle (1 579 hab. au 01/01/2022 en population DGF) s'engage à tendre vers les objectifs fixés avec le Département et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour le développement et l'amélioration des services de la bibliothèque à compter de la date de signature de la présente convention et pour une durée de 5 ans.

**Les objectifs sont les suivants :**

**1.1. Local, mobilier, informatique**

- Entretenir le local existant de 378 m<sup>2</sup>.
- Ce local sera équipé d'un mobilier spécifique des bibliothèques et adapté à la présentation des collections (romans, albums, BD, documentaires, périodiques, CD et DVD), et devra disposer d'espaces différenciés pour l'accueil du public, des plus jeunes aux plus âgés.
- Conserver le matériel informatique existant pour permettre la gestion informatisée des collections ainsi que l'accès internet à la bibliothèque. En cas d'obsolescence de l'équipement informatique, il relève de la compétence de la Commune de renouveler les outils.

**1.2. Conditions d'ouverture et accueil du public**

- Maintenir les horaires d'ouvertures hebdomadaires de la bibliothèque à 15 heures et tendre vers une ouverture de 16 heures. Un minima de 2 heures par créneau d'ouverture est fortement préconisé.

- Choisir ces horaires de façon à permettre à la plus large partie de la population de s'y rendre.
- L'accueil du public et des scolaires sera assuré exclusivement par l'équipe des bibliothécaires salariés ou volontaires. L'accueil des groupes devra avoir lieu de préférence sur des plages horaires spécifiques.
- L'accès à la bibliothèque et le prêt de documents sont gratuits.

#### 1 3. Budget d'acquisition et collections

- Sur la base de l'article L. 310-6 du code du patrimoine, les bibliothèques élaborent les orientations générales d'une politique documentaire qu'elles présentent en conseil municipal ou conseil communautaire, en fonction de la prise de compétences. Cette présentation peut être suivie d'un vote.
- Affecter, dès l'année suivant la signature de la convention puis chaque année, un budget d'au moins 6 400 €, permettant :
  - le renouvellement des collections imprimées et des périodiques à hauteur de 2 €/habitant ;
  - le renouvellement des collections – CD, sachant qu'un minima d'acquisition de 50 CD est préconisé ;
  - le renouvellement des collections – DVD, sachant qu'un minima d'acquisition de 50 DVD est préconisé.
- Engager une réflexion pour l'intégration d'un nouveau support, le jeu (jeux de société, jeux de plateau).
- Garantir la libre circulation des documents communaux, intercommunaux et départementaux dans le Réseau Sud Vendée Littoral.
- Présenter les collections selon les critères de cotation et de rangement normalisés.

#### 1 4. Personnel de gestion

- Maintenir à la bibliothèques une personne salariée qualifiée pour 1 Equivalent Temps Plein (ETP).
- Une équipe de bibliothécaires volontaires dont au moins une partie aura suivi la formation initiale de la Direction des Bibliothèques demeure par ailleurs nécessaire.
- A l'occasion de leurs déplacements vers les différents sites de la Direction des Bibliothèques, les frais de repas et de transport sont à la charge du bibliothécaire salarié ou volontaire, qui peut en demander le remboursement à la commune, en application du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

### Article 2 : Engagements de la Communauté de communes

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, à l'issue d'une démarche de Schéma Intercommunal de Développement de la Lecture publique accompagnée par le Département et les Communes, adopté le 3 mars 2023 en Conseil communautaire, conformément aux recommandations de Loi sur les bibliothèques, dite « Loi Robert » (décembre 2021), s'engage à réaliser les 27 actions décidées pour la période 2023-2027 et à tendre vers les objectifs fixés avec le Département à compter de la date de signature de la présente convention et pour une durée de 5 ans, dans le but de construire et coordonner un fonctionnement en Réseau à l'échelle de 43 communes, en :

- épaulant les communes pour faire vivre la Lecture publique en proximité
- mutualisant l'expertise professionnelles
- agissant pour les publics éloignés

Les actions intercommunales pourront intervenir à 3 niveaux différents :

> directement envers le public, via ses médiathèques, son itinérance, ses Interventions en Milieu Scolaire (IMS), son Programme de Littérature Jeunesse, son action culturelle.

- > en accroissant les compétences des professionnels en vue d'interventions envers de nouveaux publics notamment.
- > en partageant son expertise avec d'autres acteurs du Territoire.

**Les objectifs sont les suivants :**

### 2.1 Equipements et services intercommunaux

- Partager des moyens techniques et professionnels existants avec les municipalités, tout en faisant vivre les 2 médiathèques intercommunales comme des lieux-ressource de la lecture publique au service de tous.
- Valoriser leurs collections en proximité par des actions culturelles littéraires, musicales, cinématographiques, etc. et proposer ponctuellement des partenariats d'action culturelle concertée aux bibliothèques du territoire.
- Faire évoluer l'animation itinérante en tant qu'interlocuteur pour l'ensemble des communes sans bibliothèque permanentes (23), afin de les conseiller sur leurs projets.
- La Médiathèque Coeur de Réseau à Luçon, baptisée Pierre Menanteau, offre 770 m<sup>2</sup> d'espaces publics réaménagés en 2022 pour offrir davantage de confort aux usagers, ainsi qu'une meilleure mise en valeur de ses 45 000 documents. Elle est la médiathèque d'un Bassin de lecture de 17 000 habitants comprenant les communes de Luçon, Nalliers, Moreilles, Sainte Gemme la Plaine, Les Magnils Reigniers, Chasnais et Lairoux. Elle est ouverte 28h/semaine, 50 semaines par an. Elle joue un rôle de « réservoir » de documents, avec une mobilité de ses fonds entre les bibliothèques de 200 documents par semaine, par réservations et navette. Elle alimente par du « choix sur place » le dépôt de 200 livres d'un Tiers lieux culturel à Saint Denis du Payré (renouvellement par trimestre), ainsi que le rafraîchissement des collections CD et DVD des médiathèques de La Tranche-sur-Mer, L'Aiguillon-la-Presqu'île et Grues. Elle conventionne également avec les écoles, établissements de l'enfance et petite enfance, bibliothèques, résidences de personnes âgées (70 à 80 conventions par an) pour des prêts de 30 documents pour 7 semaines. Elle joue un rôle important de partage de ses savoir-faire professionnels, avec 30 jours d'accompagnement-formation par an (stagiaires scolaires, Métiers du livre), à quoi s'ajoutent les stages longs, sur projet de réalisation (accueil, communication, encadrement de la Lecture publique).
- Le Département de la Vendée souligne le sous-dimensionnement du Coeur de réseau pour ses 17 000 habitants, avec un objectif de 0,1m<sup>2</sup>/h.
- La Médiathèque relai du Bassin mareuillais, baptisée Les Voyageurs, offre 660m<sup>2</sup> d'espace, conçu comme un Troisième lieu, et dotée d'une capacité de 12 000 documents. Ouverte en juin 2023, elle est la médiathèque d'un Bassin comportant 11 communes : Château-Guibert, Les Pineaux, Mareuil-sur-Lay Dissais, Moutiers-sur-le-Lay, La Bretonnière la Claye, La Couture, Sainte-Pexine, Rosnay, Bessay, Moutiers sur le Lay, Péault. Elle est ouverte 17h30 par semaine, 50 semaines/an.
- La Lecture itinérante est un service innovant qui s'appuie sur la coopération avec les municipalités et le soin porté à la médiation (10 desservies directement en 2022-2023 : Corpe, Saint Etienne de Brillouet, Péault, Bessay, Moreilles, Saint Jean de Beugné, Lairoux, Triaize, Puyravault, Les Magnils Régniers). La Lecture itinérante est dotée d'un camion adapté, un mobilier de bibliothèque mobile pour installation dans une salle communale, un ETP dédié. Elle s'approvisionne dans une médiathèque intercommunale.
- La Bibliothèque de plage en saison est un prolongement de cette itinérance à l'année. Le dispositif est coorganisé par la Commune de L'Aiguillon la Presqu'île (modulaire, installation, assistance du service des plages), le Département de la Vendée (2500 documents prêtés) et Sud Vendée Littoral (vacataire 2 mois, organisation du service au public, animation du mercredi, communication).
- Le programme intercommunal d'intervention en milieu scolaire « Être et apprendre » comprend pour la lecture publique l'accueil professionnel de 15 classes par an, ainsi qu'un prolongement en Education Artistique et Culturelle. Le Programme Littérature Jeunesse, constitué d'une Résidence de

création en année 1 et d'une Semaine du Livre Jeunesse en Année 2, s'adresse à toutes les écoles et familles du Territoire.

La communauté de communes s'engage à :

- maintenir cet outil de développement de la lecture à l'échelle du territoire (surfaces, amplitude horaire des permanences publiques, moyens RH, budgets d'acquisitions)
- favoriser son appropriation par les acteurs de la Lecture publique
- prêter les documents gratuitement

### 2.2 Mutualisation du logiciel de bibliothèque et du portail

- Fournir à toutes les bibliothèques du Territoire un outil de prêt/retour et catalogue de ses documents. Le nouveau Réseau, effectif dès l'installation d'un logiciel commun, passe de 5 à 21 bibliothèques permanentes.

- Cogérer avec les communes le portail actuel des Médiathèques SVL pour permettre la communication et diffuser les annonces des différentes bibliothèques, ce qui permettra ainsi d'améliorer la visibilité de la lecture publique.

### 2.3 Personnel de gestion

- L'équipe intercommunale est formée de 17 professionnels des Métiers du livre et de Métiers culturels et administratifs, pour 15,7 ETP en 2023, dont 13 en filière culturelle et 1 A+ (Conservateur en chef), 1 A (Bibliothécaire), 2 B (Assistant de Conservation). La composante Réseau est dotée d'1 demi ETP dédié à la supervision du Réseau, d'1 ETP dédié à la coordination de réseau et d'1 ETP dédié à la Lecture itinérante, ainsi que de 3 ETP dédiés à la Médiathèque Les Voyageurs et à son Bassin de lecture.

- Ces effectifs travaillent en synergie dans les 2 établissements avec une vingtaine de bénévoles et en forment régulièrement de nouveaux, pour ses établissements comme pour les bibliothèques du Réseau. Les bibliothécaires du Coeur de Réseau accueillent bénévoles et nouveaux salariés, à hauteur de 12 journées d'accompagnement professionnel par an (suivant projets et demandes), sans compter les journées/stagiaires en formations initiales. La Tranche sur Mer, Saint Michel en L'Herm, L'Aiguillon la Presqu'île, Sainte Hermine, Champagné les Marais ont à ce jour bénéficié de ce dispositif.

L'équipe :

- met son expertise au service des 43 communes, par ses choix de collections, ses conseils et son ingénierie (équipements et bibliothéconomie), ses Interventions en milieu scolaire (IMS), le Programme Littérature Jeunesse de Sud Vendée Littoral en coopération avec la ville Luçon.
  - partage ses savoir-faire avec les acteurs du territoire, par le conseil, l'accompagnement technique, voire la formation
  - consacre au minimum 1 ETP intercommunal dédié à la coordination du Réseau
- La préconisation du Département, au regard des enjeux du territoire et des actions mises en place, est, a minima, de maintenir le nombre d'ETP dédiés à l'équipe intercommunale, et de recruter en complément un deuxième coordinateur intercommunal.

### 2.4 Circulation des documents

- Permettre la circulation de tous les documents du Réseau, par le biais notamment des réservations à distance (abonnés, bibliothécaires).
- Organiser une navette documentaire vers les Bassins de lecture, afin que la carte d'abonné permette l'accès et l'acheminement de tous les documents pour tous.
- Alimenter le flux de documents (livre, CD, DVD) entre les bibliothèques, voire un système de dépôts quand les espaces municipaux le permettent, par la gestion de fonds intercommunaux et la possibilité de « choix sur place » pour les bibliothèques, en complément de leurs fonds propres et des prêts départementaux.

### 2.5 Budgets d'acquisitions et collections

- Le Coeur de réseau à Luçon offre 45 000 documents en libre accès (hors magazines) et la Médiathèque relai à Mareuil actuellement 9 000 (fonds propres et BdV confondus). 22 000 documents sont en dépôt dans 4 bibliothèques du réseau. A ces documents intercommunaux s'ajoutent 43 000 livres (données 2020) dans les bibliothèques municipales. En tout, 2,13 documents par habitant.

- Le Schéma coopératif de Lecture publique laisse la liberté aux communes de leurs acquisitions annuelles, avec un objectif par commune de 2€ par habitant. La compétence Collection est partagée entre les trois partenaires.

- Sud Vendée Littoral alimente en nouveautés ses 2 établissements, à la dimension de leurs Bassins de lecture (54 000€) et complète ses achats par des fonds dédiés à chaque Bassin de lecture, qui sont destinés à circuler par réservations.

Les objectifs projetés à 5 ans, du budget d'acquisition et de gestion des collections sont :

- d'atteindre un budget intercommunal d'acquisition annuel de 70 000€ (hors magazines)
- de produire une politique documentaire raisonnée, supplémentaire et complémentaire aux fonds municipaux et aux budgets d'acquisition municipaux (soit 24 000€ actuellement -données 2020 - avec un objectif de 42 000€ annuel pour les communes, à 5 ans).

### 2.6 Pilotage, suivi et évaluation

- L'intercommunalité s'engage à animer un Comité de Pilotage, afin de suivre le déroulement du Schéma et le réajuster au besoin ; ainsi qu'un Comité technique de suivi afin de favoriser l'adaptabilité des actions.

- L'année 2027 sera consacrée à l'évaluation du Schéma avec les partenaires et à la préparation du nouveau Schéma.

## Article 3 : Engagements du Département

Afin d'accompagner et de soutenir les communes et les communautés de communes dans le développement et l'amélioration des services de leurs bibliothèques, le département de la Vendée s'engage à assurer gratuitement les prestations de service suivantes :

### 3.1. Accompagnement financier et scientifique

- Conseiller la Commune et la communauté de communes sur les financements possibles pour un projet de bibliothèque, notamment le programme d'aides du Département.

- Aider à la rédaction du projet culturel d'un futur équipement de lecture publique.

- Conseiller la Commune et/ou la Communauté de communes dans le cadre du projet d'aménagement ou d'agrandissement de la bibliothèque municipale.

- Accompagner la collectivité dans l'élaboration d'un schéma d'accessibilité pour la bibliothèque.

- Conseiller la collectivité dans la définition d'un diagnostic temporel.

- Participer à l'agencement du local par une aide à la répartition des espaces, à la mise en place de la signalétique et au choix du mobilier.

- Accompagner la collectivité dans la saisie des données statistiques (rapport OLP avec le logiciel néoscrib) afin de permettre à la Commune d'évaluer ses services.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0035-DE

- Proposer un accompagnement pour l'élaboration d'une politique documentaire et par la mise en place d'ateliers de désherbage et de mise en valeur des collections.
- Accompagner la Commune et/ou la Communauté de communes dans un projet d'accès Internet et de gestion informatisée des collections.

### 3.2. Collections et ressources en ligne

- Renforcer les collections communales et/ou intercommunales par le prêt de documents, renouvelés par navettes, et par un choix dans les locaux de la Direction des Bibliothèques et par l'accès, pour les usagers Inscrits à la bibliothèque, à une plateforme de ressources numériques (livres, musique, films, presse, services d'autoformation, etc...).
- Lors de l'aménagement dans un nouveau local, aider de manière exceptionnelle la bibliothèque en proposant un prêt « fonds de base ». Celui-ci prendra la forme d'un prêt pouvant aller jusqu'à 2 000 documents supplémentaires prêtés pendant cinq ans. Ces documents seront ensuite progressivement restitués.

### 3.3. Formation

- Assurer la formation initiale et continue des équipes de bibliothécaires communaux et intercommunaux, salarié(e)s et volontaires, chargées de la gestion des bibliothèques du réseau et/ou de l'accueil du public. Un programme des formations proposées par la Direction des Bibliothèques sera transmis à la Commune et à la Communauté de communes. Un plan de formations adapté pourra être proposé pour une montée en compétences de l'ensemble de l'équipe.

### 3.4. Animation et action culturelle

- L'ensemble des publications de la Direction des Bibliothèques sera communiqué à la Commune et à la Communauté de communes.
- Mettre à la disposition de la bibliothèque du matériel, des expositions, des valises thématiques et des outils numériques qui lui permettront de réaliser des animations.
- Proposer à la bibliothèque de s'inscrire dans des programmations culturelles portées par le Département.
- Les supports de communication du Département (portail, page Facebook) peuvent relayer les animations des bibliothèques des collectivités.

## Article 4 : Relations entre le Département, la Communauté de communes et les communes adhérentes

### 4.1. Relation avec la Direction des Bibliothèques

- En fonction des missions et des moyens de la Communauté de communes, la Direction des Bibliothèques ajuste la mise en œuvre de ses services, afin de veiller à la meilleure coordination de l'action des différentes collectivités. De même, dans la définition de ses missions, et dans la mise en œuvre de ses différentes interventions, la Commune et la Communauté de communes veilleront à ne pas entrer en contradiction avec les orientations et préconisations de la Direction des Bibliothèques qui sera étroitement associée aux actions de la Commune et de la Communauté de communes.
- La Commune et la Communauté de communes signataire(s) de la présente convention identifient un responsable chargé de la gestion de la bibliothèque communale.

## Annexe à la délibération n° de la commission permanente du

- Le Département signataire de la présente convention identifie, au sein de la Direction des Bibliothèques, des référents dans ses différents champs d'action (conseil et ingénierie, collections, numérique, formation, action culturelle).
- Les collectivités s'obligent mutuellement à signaler les projets de lecture publique municipaux / intercommunaux dont elles sont informées sur le territoire et à participer à tout groupe de travail visant au développement de projets concertés.

### 4.2. Conditions de prêt et assurance

- Les documents et matériels prêtés aux communes et/ou à la Communauté de communes par la Direction des Bibliothèques et perdus ou détériorés sont remplacés (ou remboursés à la valeur de remplacement) par les communes et la Communauté de communes adhérentes. Cette(s) dernière(s) est(sont) tenue(s) de souscrire une assurance comprenant les documents fournis et autres matériels mis à disposition par la Direction des Bibliothèques, pour un montant correspondant à la valeur des biens, et d'adresser au Conseil départemental une attestation de cette assurance à première demande.

### 4.3. Bilan d'activité

- Les bibliothèques des communes ou communautés de Communes adhérentes renseignent chaque année le rapport de l'Observatoire de la Lecture Publique à l'attention du Ministère de la Culture, et soumis à validation du Département.

### 4.4. Signalétique et communication

- La Commune ou la Communauté de communes s'engage à faciliter l'accès à la bibliothèque par l'emploi d'une signalétique adaptée. Par ailleurs la Commune ou la Communauté de communes s'engage à mentionner dans les principales publications relatives aux activités de sa bibliothèque, son appartenance au réseau départemental de lecture publique. Le logo du Département devra être apposé sur tout support de communication (prêt de matériel ou financement d'une animation par le Département).

## Article 5 : Application

### 5.1. Adhésion

- L'adhésion au réseau départemental des bibliothèques est gratuite. À tout moment, la collectivité peut décider de la dénoncer après l'avoir dûment signifié au Département par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois. La résiliation de la convention entraîne la restitution des documents prêtés dans un délai de trois mois. La logistique de cette opération incombe alors à la Commune et Communauté de communes, qui en assure tous les frais.

### 5.2. Règlement

- La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle prend effet à compter de sa signature à la Commune et Communauté de communes.

### 5.3. Population

- Les populations des communes et communautés de communes à prendre en compte pour la mise en œuvre de la présente convention sont celles retenues par l'Etat pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.



5.4. Contrôle

- En cas de non respect des engagements de la Commune et de la Communauté de communes, le Département pourra décider de résilier la présente convention, et donc d'interrompre l'accès aux services de la Direction des Bibliothèques après en avoir informé la Commune et la Communauté de communes par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois. Cette résiliation entraîne la restitution des documents prêtés dans un délai de trois mois. La logistique de cette opération incombe alors au Département, qui en assure tous les frais.

Article 6 : Litiges

- En cas de désaccord sur l'application de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Article 7 : Exécution

- Le Directeur des Services de la Communauté de communes et des communes adhérentes et le Directeur de la Direction des Bibliothèques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente convention d'objectifs.

Fait à ) *L'Île d'Elle* le *25/03/2024* en 3 exemplaires originaux.

Pour le Département

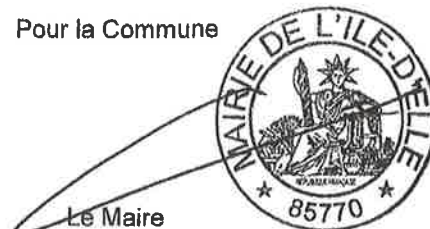
Pour la Communauté de  
communes

Pour la Commune

Le Président

La Présidente

Le Maire



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0035-DE

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0035-DE

S'LO



EXTRAIT DE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0036-DE

SLO

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

**OBJET :**

**N° 2024\_0036**

**ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE  
DE SEPTEMBRE 2024 A JUILLET 2027**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt -cinq du mois de mars

Le conseil municipal de la commune de L'Île-D'Elle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Joël BLUTEAU, maire

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2024

**PRESENTS :**

Président de l'assemblée délibérante M. BLUTEAU Joël

Membres de l'assemblée délibérante : ROBIN Hélène, LEGERON Joël, SURAUD Rose-Marie, AUGER Jean-Louis, BAUD Françoise, BERTRAND Adrien, BILLARD Fabien, CHAUVEAU Delphine, JUTARD Marinette, JOUBERTEAU Yolande, LA PORTA Francis, MANCEAU David, MIGNE Mélanie, SOULAIN Guy, TEIXEIRA Andréia,

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Eric JOURDAIN a donné pouvoir à Marinette JUTARD

Andréia TEIXEIRA a donné pouvoir à Adrien BERTRAND de 20h30 à 20h54

Simone LIERHMANN-DREUX a donné pouvoir à Hélène ROBIN

**ABSENT :**

Tony DUSSEVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Marinette JUTARD

Un courrier de l'inspectrice d'académie de l'éducation nationale de Vendée stipule que depuis la rentrée scolaire 2021, les élèves scolarisés dans l'école publique de la commune bénéficie d'une nouvelle organisation du temps scolaire qui, conformément aux dispositions de l'article D 521-12 avait été arrêtée pour 3 ans.

Aujourd'hui, au terme de ces 3 années, elle peut arrêter l'organisation de la semaine scolaire de l'école publique de la commune pour les 3 années à venir. Elle demande donc de bien vouloir lui indiquer les organisations retenues par le conseil municipal en précisant la répartition des 24 heures d'enseignement et les horaires de la pause méridienne pour chacune des journées de classe.

Le maire précise que le conseil d'école réuni le 18 mars dernier a voté pour le maintien des 4 jours de la semaine

Il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce courrier

Envoyé en préfecture le 08/04/2024  
Reçu en préfecture le 08/04/2024  
Publié le  
ID : 085-218501112-20240325-2024\_0036-DE

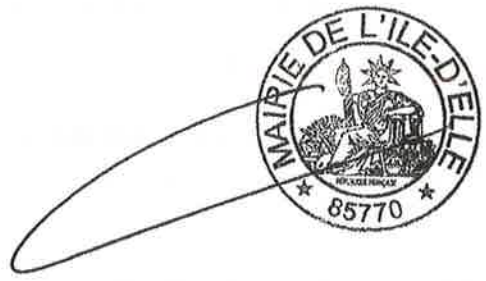
S'LO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de maintenir l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours de 24 h sur 8 demi-journées
- **DIT** que les horaires de classe sont : les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16h 30

**La secrétaire de séance,**  
Marinette JUTARD

**le président de séance**  
le maire  
Joël BLUTEAU



Certifié exécutoire compte-tenu :  
De sa transmission en sous-préfecture le :  
De sa mise en ligne le :



EXTRAIT DE D  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0037-DE

SLOW

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

**OBJET :**

**N° 2024\_0037**

**CONVENTION 2024 « 30 MILLIONS D'AMIS » STERILISATION ET IDENTIFICATION  
DES CHATS LIBRES SAUVAGES**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars

Le conseil municipal de la commune de L'Île-D'Elle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la mairie, sous la présidence de M. Joël BLUTEAU, maire

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2024

**PRESENTS :**

Président de l'assemblée délibérante M. BLUTEAU Joël

Membres de l'assemblée délibérante : ROBIN Hélène, LEGERON Joël, SURAUD Rose-Marie, AUGER Jean-Louis, BAUD Françoise, BERTRAND Adrien, BILLARD Fabien, CHAUVEAU Delphine, JUTARD Marinette, JOUBERTEAU Yolande, LA PORTA Francis, MANCEAU David, MIGNE Mélanie, SOULAINÉ Guy, TEIXEIRA Andréia,

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Eric JOURDAIN a donné pouvoir à Marinette JUTARD

Andréia TEIXEIRA a donné pouvoir à Adrien BERTRAND de 20h30 à 20h54

Simone LIERHMANN-DREUX a donné pouvoir à Hélène ROBIN

**ABSENT :**

Tony DUSSEVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Marinette JUTARD

La Fondation 30 Millions d'Amis a mis en place une convention avec les mairies qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification.

La Fondation s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximum suivants :

- 100 € pour les femelles
- 80 € pour les mâles
- 120 € exceptionnellement pour les femelles gestantes

L'autre moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique sera à la charge de la mairie.

Les chats sont à identifier par puce électronique au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis

La mairie doit impérativement demander des devis à ses vétérinaires car si leurs tarifs sont plus élevés que les montants indiqués ci-dessus, la différence sera à la charge de la mairie, phrase que Guy SOULAINÉ trouve injuste.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0037-DE

SLO

Le maire précise que le cabinet vétérinaire les Mizottes de Chaillé-les-Mara  
de Fontenay-le-Comte ont été contactés. Seul celui de Fontenay-le-Comte  
proposés sur la convention.

Le maire rappelle à l'assemblée qu'une convention pour 20 chats avait été conclue avec la fondation en 2022  
et demande son renouvellement pour 2024 pour 20 chats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention (Guy SOULAINÉ)

- **ACCEPTÉ** la convention présentée par la fondation 30 Millions d'Amis annexée à l'extrait de délibération
- **MANDATE** le maire pour signer la convention
- **DIT** que cette dépense sera prévue à l'article 622 du budget primitif 2024

La secrétaire de séance,

Marinette JUTARD

le président de séance

le maire

Joël BLUTEAU



Certifié exécutoire compte-tenu :

De sa transmission en sous-préfecture le :

De sa mise en ligne le :



EXTRAIT DE D  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0038-DE

S'LO

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

**OBJET :**

**N° 2024\_0038**

**OUVERTURE DE CREDITS**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars

Le conseil municipal de la commune de L'Île-D'Elle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Joël BLUTEAU, maire

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2024

**PRESENTS :**

Président de l'assemblée délibérante M. BLUTEAU Joël

Membres de l'assemblée délibérante : ROBIN Hélène, LEGERON Joël, SURAUD Rose-Marie, AUGER Jean-Louis, BAUD Françoise, BERTRAND Adrien, BILLARD Fabien, CHAUVEAU Delphine, JUTARD Marinette, JOUBERTEAU Yolande, LA PORTA Francis, MANCEAU David, MIGNE Mélanie, SOULAINÉ Guy, TEIXEIRA Andréia,

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Eric JOURDAIN a donné pouvoir à Marinette JUTARD

Andréia TEIXEIRA a donné pouvoir à Adrien BERTRAND de 20h30 à 20h54

Simone LIERHMANN-DREUX a donné pouvoir à Hélène ROBIN

**ABSENT :**

Tony DUSSEVAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Marinette JUTARD

Le budget primitif 2024 n'ayant pas encore été voté, le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à ouvrir les crédits en investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent. Ces dépenses seront inscrites au budget lors de son adoption (art. L. 1612-1, CGCT), et ce, pour l'achat de vestiaires pour le service technique.

Deux devis sont portés à notre connaissance :

- JPG, devis n° DW0010597 du 21 mars 2024 pour un montant de 563.90 € HT
- MANUTAN COLLECTIVITE, devis n° INT240303382-7169814A pour un montant HT de 942.50 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** le devis n°DW0010597 du 21 mars 2024 pour un montant de 563.90 € HT de JPG
- **OUVRE** les crédits nécessaires pour cet achat d'un montant de 676.88 € TTC
- **DIT** que la dépense sera prévue à l'article 2184 du budget primitif 2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 085-218501112-20240325-2024\_0038-DE

S'LO

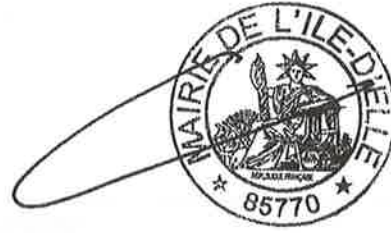
**La secrétaire de séance,**

Marinette JUTARD

le

le maire

Joël BLUTEAU



Certifié exécutoire compte-tenu :

De sa transmission en sous-préfecture le :

De sa mise en ligne le :